



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.12

Rapporteur : Isabelle DESMALLEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023
Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quinze mars à dix-huit heures trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul
FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée avec la commune de Saint-Chaffrey

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES sise Tour LEFEBVRE DALLOZ -10, place des Vosges – CS 20360 92072 PARIS LA DEFENSE afin d'organiser une formation mutualisée en présentiel portant sur les baux commerciaux pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains. Il convient alors de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par Saint-Chaffrey dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains.

Le montant total versé par Saint-Chaffrey pour l'organisation d'une formation mutualisée en présentiel portant sur les baux commerciaux au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains s'élève à 4 100 euros hors taxes, soit 4 920 euros TTC.

La Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1640€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée joint en annexe.

Considérant qu'il convient de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payée par la commune de Saint-Chaffrey dans le cadre du contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle les Alpes et du Monétier les Bains ;

Considérant que la Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1640€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de refacturation entre la commune de Saint-Chaffrey, la commune de La Salle les Alpes et la commune de Monétier les Bains dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée sur les baux commerciaux jointe en annexe ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

